RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

*SCI 10LOC*
au capital de *1500* euros
dont le siège social est situé au *13Q, Chemin de l'Ardillas – 33920 ST YZAN DE SOUDIAC*
Immatriculé sous le numéro *948 150 867* au RCS de *LIBOURNE*

Procès-verbal en date du *06/01/2025* des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés

Le 06/01/2025, à 19 heures, à Castillon la Bataille,

Les associés de la société *SCI 10LOC* se sont réunis à [redacted] en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par *Christophe VERITE, gérant de la société.*

Sont présents :

- M *Christophe VERITE*, propriétaire de *1125* parts sociales ;
- M *Théo VERITE*, propriétaire de *375* parts sociales ;

Soit au total *2* associés présents ou représentés, totalisant *1500* parts sociales sur les *1500* parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
- transfert du siège social de la société
- modification des statuts
- pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée (*ou bien dans le respect modalités de convocation de l'AGE telles que prévues dans les statuts de la société*) et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution - Transfert du siège social

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour de
*13Q, Chemin de l'Ardillas – 33920 ST YZAN DE SOUDIAC*
vers
*7 Rue Pierre de Coubertin – 33350 CASTILLON LA BATAILLE*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Modification des statuts

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale de modifier l'article *4.SIEGE* des statuts de la façon suivante : Le siège social de la société est fixé à *7 Rue Pierre de Coubertin – 33350 CASTILLON LA BATAILLE*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Pouvoir en vue d'accomplir la mission

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir l'ensemble des formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité..

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés.

Signatures

[redacted]

T. VERITE

[redacted]